

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 892

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« quarante-huit heures par semaine, calculées en moyenne, sur une période de quatre mois consécutifs »,

les mots :

« un plafond de quarante-huit heures par semaine en moyenne, apprécié sur chaque période de quatre mois consécutifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.